

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente janvier deux mil huit à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **M. PRÉAUCHAT Victor, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation**

**24 janvier 2008**

**DÉPARTEMENT D'ILLE-  
ET-VILAINE**

**CANTON DE MONTFORT  
SUR MEU**

**VILLE DE MONTFORT  
SUR MEU**

**JBFF/SP/2008-09**

**PRESENTS** – MM JEUDY – LE BARS – LEGROS – ROBERT – MMES HOUSSAIS – LE GUELLEC – ROUAUX (à partir de 21 H 40) **Adjoints** – MM DELEPINE – DENEUVE – FERRON – GALLAND – MEHEUST – RIOPEL – SAUNIER – MMES BIRLOUET (à partir de 20 H 30) – BUSNEL – CORRÉ – DAVID – FAUCHOUX – GERARD – LE CARON – LENORMAND – SALAÜN –

**PROCURATIONS** – Mme ANGOT a donné procuration à Mme LENORMAND – Mme BONNEAU à M. ROBERT – M. BRULÉ à Mme FAUCHOUX – M. GIPOULOU à M. DENEUVE – Mme ROUAUX à M. PRÉAUCHAT (jusqu'à 21 H 40) –

**ABSENTES :** Mme BIRLOUET (jusqu'à 20 H 30) – Mme HERVÉ

**SECRETAIRE :** Mme LE CARON Danielle

## PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU POS ET DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2007-113 en date du 20 juin 2007,

**Vu** les objectifs de la révision du POS et de sa transformation en PLU tels qu'ils sont définis ci-dessous,

**Vu** les modalités de concertation avec le public qui sont décrites ci-dessous,

**Considérant** que la très grande majorité des secteurs qui avaient été ouverts à l'urbanisation lors de la révision de 2001 par un classement en 1NA ont, depuis, fait l'objet d'une urbanisation,

**Considérant** la nécessité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour assurer le développement de l'habitat, des activités économiques, des services, des équipements publics,

**Considérant** enfin que la révision du POS pour donner lieu à l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal a un intérêt évident pour le développement durable de la commune et permettrait de mieux prendre en compte les facteurs environnementaux dans les projets d'aménagement,

**Les objectifs de la révision du POS et de sa transformation en PLU sont notamment les suivants :**

- Ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour assurer le développement de l'habitat, des activités économiques, des services, des équipements publics
- Déterminer, malgré les réserves foncières limitées, un développement harmonieux de la commune en assurant la mixité sociale et urbaine et en évitant l'étalement urbain
- Etudier le devenir des hameaux dans le respect des sièges d'exploitation et prendre en compte la protection des zones d'intérêt paysager et des zones agricoles
- Prendre en compte le PPRi
- Conforter et renforcer les pôles d'activité et de services de la commune

**Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :**

- Concertation par le biais d'une exposition permanente et renouvelée de panneaux présentant ce qu'est un PLU, dans quel cadre législatif il s'inscrit, quelles sont les grandes phases de la procédure, les éléments de contraintes supra-communales, des diagnostics démographique, urbain, paysager, des enjeux du développement sur le territoire communal et certains secteurs spécifiques ; puis exposition de panneaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les orientations d'aménagement, au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Ces expositions feront l'objet de présentations orales de la municipalité et du cabinet d'études à l'occasion de réunions publiques, qui auront lieu à des phases stratégiques du déroulement des études préalables à l'élaboration du PLU ;
- En outre, dès le début de la procédure, une boîte à idées ainsi qu'un registre pourront être mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, afin de recueillir les observations et propositions relatives au projet d'aménagement et de développement de la commune ;
- Enfin, des communications pourront être portées au bulletin municipal et sur le site internet de la commune, pour rendre compte de l'avancement des études

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**PRESCRIT** la révision du POS pour donner lieu à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme

**DEFINIT** les modalités de la concertation avec le public telles que décrites ci-dessus

**DECIDE** d'associer les Personnes Publiques citées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme à l'élaboration du PLU, ainsi que d'associer ou de consulter à leur demande les personnes citées à l'article L 123-7 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme

**DECLARE** que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du Syndicat Mixte du SCOT, aux représentants, personnes et organismes prévus L 121-4, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes

**DECLARE** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Victor PRÉAUCHAT**